

DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2024-079-CIR (suite et fin)

Règlementation de circulation pour les travaux de raccordement ENEDIS par SARL TPO-Ferme du Mornantais 2 chemin des Terres Plates _CHASSAGNY

Article 3:

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de l'entreprise SARL TPO chargée des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

ANNEXE: - Sans objet

Article 4:

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5:

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devra être établi.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à:

- L'entreprise SARL TPO chargée des travaux
- Monsieur le président du SITOM
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à Beauvallon, le 18 avril 2024,





DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2024-079-CIR Règlementation de circulation pour les travaux de raccordement ENEDIS par SARL TPO-Ferme du Mornantais 2 chemin des Terres Plates _CHASSAGNY

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

ANNEXE: - Sans objet

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° 24-070 et datant du 23 avril 2024, accordé par la COPAMO à l'entreprise SARL TPO, autorisant les travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, 2 chemin des Terres Plates, village de CHASSAGNY,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date **du 16 avril 2024**, présentée par **SARL TPO**, située au TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex,

CONSIDERANT que pendant les travaux de raccordement ENEDIS sus-visés, pour alimentation de la Ferme du Mornantais située au 2 chemin des Terres Plates sur le village de CHASSAGNY, commune de BEAUVALLON, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article premier:

Du lundi o6 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024;

durant les travaux de raccordement ENEDIS pour alimentation de La Ferme du Mornantais, 2 chemin des Terres Plates, et durant la période sus citée, la chaussée du chemin des Terres Plates, site de CHASSAGNY sera réduite au droit du chantier et indiquée par une signalisation adaptée. La circulation sera alternée manuellement avec panneaux K10 et la vitesse sera limitée à 30 Km / heure avec interdiction de dépassement.

Article 2:

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères dont l'intervention a lieu chaque vendredi sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON. Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM SUD RHONE afin de valider les dispositions adaptées à mettre en place.